



En établissement public de santé (EPS) le tabagisme passif n'est pas une priorité ..

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 novembre 2010

Contractuel en hôpital EPS, j'ai signalé a mon supérieur l'atteinte aux droits des personnes à leur santé physique et mentale. La gêne considérable par le tabagisme passif verbalement puis par écrit au directeur, relance en recommandé : aucune réponse de leurs part.

J'ai sollicité un entretien pour changement de poste ou une rupture de contrat après entretien tel pour rdv : on ne veut pas me recevoir ; mon chef ma répondu que ce n'était pas une priorité !

Quels sont mes droits à déposer une plainte ?

Réponse :

Ce que vous nous relatez est d'autant plus grave que vous exercez dans un milieu entièrement dédié à la santé des individus.

Mettez-vous en rapport avec notre permanence au 0142770656 et demandez le service juridique qui vous aidera à monter votre dossier.